

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 29 septembre 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - 201, rue Hooper (district Des Hêtres - Frank-Gauthier)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 136 du Règlement de zonage qui spécifie que sur un terrain sur lequel est érigé un bâtiment abritant exclusivement un usage principal du groupe « Habitation (H) », la hauteur maximale d'une clôture ne doit pas excéder:

- 1,2 mètre dans une cour avant;
- 1,5 mètre dans une cour latérale ou arrière adjacente à une rue.

Effet : rendre réputées conformes:

- la hauteur d'une clôture en cour avant de 1,83 mètre;
- la hauteur d'une clôture en cour latérale de 1,83 mètre.

4. Dérogation mineure - 771, avenue des Dalles (district Saint-Michel)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 214 du Règlement de zonage qui spécifie que pour un usage « Habitation unifamiliale (H1) », l'espace de stationnement hors rue ne peut occuper plus de 35 % de la superficie de la cour avant d'un terrain.

Effet : rendre réputé conforme l'espace de stationnement hors rue occupant 48 % de la superficie de la cour avant du terrain.

5. Dérogation mineure - 801, chemin des Bouleaux (district Saint-Gérard - Belgoville)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter les articles 21 et 126 du Règlement de zonage qui spécifient que lorsqu'un bâtiment accessoire à un usage du groupe Habitation (H) détaché du bâtiment principal est implanté en cour latérale adjacente à une rue ou en cour arrière adjacente à une rue, la marge de recul avant prescrite dans la zone s'applique à ce bâtiment accessoire détaché sur toutes les lignes de lot donnant sur une rue, soit une marge de 8 mètres.

Effet : rendre réputée conforme la marge latérale sur rue de 3 mètres pour un garage détaché.

6. Dérogation mineure - 1032-1042, rue Saint-Paul (district Centre-ville - Saint-Marc)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 214 du Règlement de zonage qui spécifie que pour un usage « Habitation multifamiliale (H3) » ou « Habitation collective (H4) », tout espace de stationnement hors rue doit être aménagé à au moins 1 mètre d'une ligne de lot latérale ou arrière.

Effet : rendre réputée conforme la distance de 0,5 mètre de la ligne de lot latérale pour l'espace de stationnement hors rue.

7. Dérogation mineure - 2560, rue de Saint-Exupéry (district Almaville - Lac-à-la-Tortue)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 126 du Règlement de zonage qui spécifie que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à un usage du groupe Habitation (H) détaché du bâtiment principal ne peut excéder la hauteur de ce dernier, soit 4,52 mètres.

Effet : rendre réputée conforme la hauteur à la mi-toit de 5,46 mètres d'un nouveau garage, alors que la hauteur à la mi-toit du bâtiment principal est de 4,52 mètres.

8. Dérogation mineure - lot 3 462 627 du cadastre du Québec - rue Gigaire (district Centre-ville - Saint-Marc)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée, de même que l'article 209 du Règlement de zonage qui spécifient ce qui suit pour un bâtiment principal de 4 logements:

- la marge arrière minimale est de 8 mètres;
- la marge latérale totale minimale est de 6,5 mètres;
- le nombre de cases de stationnement exigé pour un immeuble résidentiel de 4 logements en zone H-1341 est de 30 % de 1,2 case par logement, soit 2 cases de stationnement.

Effet : rendre réputées conformes :

- la marge arrière de 2 mètres;
- la marge latérale totale de 6 mètres;
- l'absence de cases de stationnement.

9. Dérogation mineure - lot 3 175 434 du cadastre du Québec - rue Boisclair (district Almaville - Lac-à-la-Tortue)

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 26 du Règlement de lotissement qui spécifie que pour une résidence multifamiliale (H3) de 4 à 8 logements, un lot (terrain intérieur) desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire doit respecter les dimensions minimales suivantes :

- une largeur de 20 mètres;
- une superficie de 650 mètres carrés.

Effet : rendre réputées conformes :

- la largeur de 18,9 mètres du lot 3 175 434;
- la superficie de 599,13 mètres carrés du lot 3 175 434.

10. Dépôt et adoption du projet - Règlement SH-800 - Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036

Objet : déposer et adopter le projet de Règlement SH-800 intitulé Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales doivent se doter d'un plan d'urbanisme qui constitue le principal document de planification de l'aménagement d'un territoire municipal.

Étant donné que la Ville de Shawinigan possède également les compétences de municipalité régionale de comté, plusieurs éléments de planification sont déjà intégrés dans son Schéma d'aménagement et de développement durable – dans ce contexte, le plan d'urbanisme apporte des précisions adaptées aux réalités locales.

Depuis le regroupement municipal, la nouvelle ville comptait 7 plans d'urbanisme distincts provenant des municipalités comprises dans ce regroupement. En continuité avec les orientations qui ont guidé l'aménagement et le développement du territoire au cours des dernières années, la Ville profite de l'occasion pour réaffirmer sa vision d'avenir sur un horizon de 10 ans, soit de 2026 à 2036.

11. Dépôt et adoption du projet - Règlement SH-801 - cadre normatif en matière d'urbanisme

Objet : déposer et adopter le projet de Règlement SH-801 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme dans le but d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036.

Ce règlement remplacera notamment le Règlement de zonage SH-550 et les règlements administratifs en matière de permis et autorisations, de lotissement et de construction ainsi que les règlements de contrôle intérimaire.

Tous les règlements de nature normative seront regroupés dans un même document.

12. Dépôt et adoption du projet - Règlement SH-802 - cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme

Objet : déposer et adopter le projet de Règlement SH-802 établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme dans le but d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036. Ce règlement remplacera les règlements applicables en matière de dérogations mineures, de plan d'implantation et d'intégration architecturale, de démolition et d'usages conditionnels.

Tous les règlements de nature discrétionnaire seront regroupés dans un même document.

13. Avis de motion - Règlement SH-800 - Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-800 intitulé Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036 et ayant pour objet de définir les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du territoire de la Ville

14. Avis de motion - Règlement SH-801 - cadre normatif en matière d'urbanisme

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-801 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme et ayant pour objet d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036.

15. Avis de motion - Règlement SH-802 - cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-802 établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme et ayant pour objet d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036.

16. Autorisation - contrat - services professionnels - étude de circulation - secteur avenue de la Station

Objet : autoriser le contrat de gré à gré, avec CIMA+ S.E.N.C pour les services professionnels pour une étude de circulation de l'avenue de la Station. Le montant estimé du contrat est de 49 540 \$, taxes en sus. Cette dépense sera financée à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.

17. Modification - résolution R 309-23-06-26 - entente - balisage de la rivière Saint-Maurice

Objet : modifier la résolution R 309-23-06-26 adoptée par le Conseil le 23 juin dernier autorisant la signature d'une entente relative à la mise en œuvre du balisage de la rivière Saint-Maurice pour l'année 2026 à intervenir avec la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie. La modification concerne la contribution financière maximale de chacune des parties au montant de 11 850 \$, taxes en sus au lieu de 10 000 \$.

18. Autorisation de procéder aux travaux de démolition du silo situé sur le site de l'ancienne usine Belgo – sécurité publique

Objet : autoriser, en vertu des articles 2, 4 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, la réalisation des travaux nécessaires à la démolition complète du silo situé sur le site de l'ancienne usine Belgo, incluant les travaux préparatoires, les mesures de sécurisation, le démantèlement de la structure, la gestion des matériaux et les interventions accessoires requises pour assurer la sécurité des lieux.

19. Période de questions

20. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 29 septembre 2026

Me Chantal Doucet
Greffière